



APPEL À PROJETS

RÉSIDENCES D'ARTISTES

« Patrimoine et création »

2026





Acteur de la vie culturelle, le Département de La Réunion est partenaire des artistes et des associations via des aides directes et indirectes dans tous les champs disciplinaires. Il anime également une dizaine d'établissements parmi les plus prestigieux de l'île, du fait de leur ancienneté, des thématiques qu'ils traitent, de la variété et de la richesse de leurs collections, de la qualité du service public qu'ils proposent.

Le Département a mis en place depuis 2017 un dispositif original de soutien à la création artistique et de valorisation du patrimoine : les Résidences « *Patrimoine et Création* ».

En 2026, les bourses « **Patrimoine et Création** » seront exclusivement adossées à une action originale, intitulée « **L'Artothèque fait son cirque** », soutenue par le Centre national des arts plastiques.

Au cœur de ce projet innovant, s'exprime une ambition forte : rapprocher l'art contemporain des territoires ruraux, et en particulier des trois cirques de La Réunion. Fidèle à la mission première de l'Artothèque, « **L'Artothèque fait son cirque** » a en effet été conçu pour aller à la rencontre de publics éloignés de l'offre culturelle et pour favoriser la démocratisation de l'accès à l'art contemporain.

Dans cette perspective :

- des relais de l'Artothèque seront implantés dans chacun des cirques, au sein de lieux non dédiés à la culture : les Thermes de Cilaos, la Maison départementale de Salazie et un espace public à Mafate ;
- des itinéraires de découverte artistique seront aménagés afin de rendre l'art contemporain accessible au cœur des zones rurales.





Objectifs et contenu des résidences

- Les résidences d'artistes « Patrimoine et Création » ont pour objectifs :
 - d'accompagner les artistes dans le processus de création
 - de valoriser les zones rurales connectées aux relais de l'Artothèque
 - d'élargir les publics de la culture, en s'intéressant particulièrement aux habitants des zones rurales, et aussi à leurs visiteurs occasionnels, dont les publics touristiques.
- **3 Résidences** seront attribuées sur appel à projets, elles se dérouleront à :
 - **Salazie**
 - **Cilaos**
 - **Mafate.**

Conditions d'organisation des résidences

Les artistes sélectionnés s'engagent à :

- s'installer ou séjourner durablement dans le cirque concerné pendant la durée de la résidence, chaque candidat devra à cet égard expliciter et justifier l'organisation de sa présence dans le cirque dans son dossier de candidature ;
- développer un projet de création en lien avec le territoire (au sens large : l'environnement général, les paysages, le patrimoine matériel ou immatériel, les habitants...) ;
- intégrer à leur projet une dimension de recherche et d'expérimentation artistique débouchant en fin de résidence sur une restitution in situ.

Partage avec les publics

Les artistes devront :

- aller à la rencontre des habitants du cirque concerné ;
- proposer des temps de médiation, de rencontre ou de transmission (ateliers, échanges, présentations de travail, actions participatives, etc.) ;
- contribuer à des actions favorisant l'appropriation du projet artistique par les publics locaux.



Discipline

Les 3 Résidences « Patrimoine et Création » concerneront le champ des **arts visuels**.

Dates et durée

Les résidences pourront débuter à partir de avril 2026. Elles auront une durée de 3 à 6 mois. Chaque candidat devra préciser la durée de sa résidence dans son dossier de candidature.

Conditions financières

Une bourse de création sera attribuée aux candidats retenus, dont le montant mensuel est de 2 000 euros.

Cette bourse sera versée en 2 ou plusieurs fois selon la durée de la résidence.

Les frais liés à la création artistique et à la médiation seront pris en charge par le Département et plafonnés à 8 000 euros.

Engagements des artistes

Une convention fixant les modalités de la résidence sera établie entre le Département et l'artiste.

Ce dernier s'engagera notamment à mener la résidence jusqu'à son terme et à s'impliquer dans une démarche de partage avec les publics sur son travail de création.

Conditions de suivi de la résidence

L'Artothèque du Département sera le service référent de l'artiste, pendant toute la durée de sa résidence. Elle lui facilitera par ailleurs, et en tant que de besoin, l'accès à ses collections.

Elle validera les frais susceptibles d'être pris en charge par le Département au titre de la résidence. Il est à noter que les frais d'hébergement, de transport et les repas des artistes ne seront pas pris en charge.

Propriété de l'œuvre

L'artiste reste propriétaire de l'œuvre créée au terme de la résidence.

Analyse et sélection des projets

Le jury est composé par le Département et susceptible de réunir des professionnels du monde artistique, de représentants du Conseil départemental et des institutions partenaires de ce projet. Il apportera une attention toute particulière à la pertinence et à la faisabilité du projet ainsi qu'à l'ancrage social et territorial du projet.

Date limite d'envoi des dossiers

23 mars 2026 au plus tard

et selon les modalités de dépôt suivantes :

Inscriptions en ligne

www.departement974.fr jusqu'à minuit.

Transmission des dossiers

residences-creation@cg974.fr

Envoi du dossier par la poste
(cachet de la poste faisant foi).

Dépôt des dossiers :

Direction de la Culture
39 bis rue du Général de Gaulle
97488 Saint-Denis Cedex

Passé ce délai, aucun dossier ne sera admis.

Contact

02 62 81 77 59

Pièces à joindre au dossier

Pour toutes les candidatures :

- > un curriculum vitae,
- > une note d'intention présentant les orientations du projet,
- > un dossier de présentation de la démarche artistique du candidat et de sa production existante,
- > un certificat de répertoire des entreprises et des établissements délivrés par l'INSEE,
- > un relevé d'identité bancaire,
- > les attestations de paiement des cotisations sociales (CGSS, ASSEDIC, Caisse de retraites complémentaires, Caisse de congés des spectacles (CCS) et GRISS.

Pour les associations :

- > les statuts de l'association support (extraits signés et datés),
- > le récépissé de la déclaration à la Préfecture (date de création),
- > la copie de la publication au Journal Officiel,
- > la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration.